



Témoin de publication sur www.JSS.fr

Service de Presse En Ligne d'informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques, habilité à publier les annonces légales dans les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Vendredi 22 mai 2026

75 - PARIS

Convocation d'Assemblée / Avis de convocation

Avis de convocation

VOYAGEURS DU MONDE

Société anonyme au capital de 4.470.534 euros

Siège social : 55, rue Sainte Anne - 75002 Paris

315 459 016 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société Voyageurs du Monde sont convoqués le **11 juin 2026 à 15 heures** au 15 Rue Bachaumont - 75002 Paris – Salle KEEZE BACHAUMONT BOURSE, en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration (comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025) incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2025 et des opérations de l'exercice ; approbation des charges non déductibles fiscalement, (*première résolution*)
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025, (*deuxième résolution*)
- Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, (*troisième résolution*)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, (*quatrième résolution*)
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, (*cinquième résolution*)
- Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, (*sixième résolution*)
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs (MM. Jean-François RIAL, Loïc MINVIELLE et Frédéric MOULIN), (*septième à neuvième résolutions*)
- Autorisation à accorder au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, (*dixième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*onzième résolution*)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur un projet de réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de permettre la réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, (*douzième résolution*)
- Modification des dispositions des articles 18 et 21 des statuts de la Société relatives à la limite d'âge des dirigeants (*treizième résolution*)
- Modification de l'article 27 des statuts de la Société dans le cadre du décret n°2026-94 du 13 février 2026 (*quatorzième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*quinzième résolution*)

SPPS - Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés

SAS au capital de 216 000 Euros

Siret 552 074 627 00043 – TVA IC : FR 12552074627

IBAN : FR76 3000 4007 9900 0257 1438 960 BIC : BNPAFRPPXXX

Présidente : Myriam de Montis

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée.

Pour avoir le droit de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions Voyageurs du Monde à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 04 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Voyageurs du Monde S.A. par son mandataire, **Société Générale – Service Assemblées Générales – 32 rue du Champ de Tir CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 – France** ; OU
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

A cette fin :

- s'agissant des actionnaires au nominatif, il est recommandé qu'ils renvoient à la Société Générale Securities Services le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse T pré-payée jointe à la convocation qui leur sera adressée par courrier postal ;
- s'agissant des actionnaires au porteur, ils devront demander à leur intermédiaire financier une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale – Service Assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire concerné une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 04 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris).

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

- 1) Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.
- 2) L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut exprimer son vote :
 - a) soit en votant par correspondance,
 - b) soit en donnant pouvoir au Président (qui émettra dans ce cas un vote selon les recommandations du Conseil d'administration),
 - c) soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (pouvoir à un tiers autre que le Président).

Le tout selon les formalités exposées ci-après.

Aucun site, tel que visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et/ou de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale.

- 3) L'actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration devra :

- pour l'actionnaire au nominatif : compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation, et l'adresser au moyen de l'enveloppe T pré-payée (également jointe à la convocation) ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par lettre au teneur du compte ou le télécharger depuis le site de la Société www.voyageursdumonde.fr / depuis la page d'accueil rubrique Institutionnel / Relations investisseurs / 6. Assemblée générale / Assemblée du 11 juin 2026. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli devra parvenir à la Société Générale au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **08 juin 2026 (inclus)**. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : grp_juri@voyageursdumonde.fr (service juridique). Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : grp_juri@voyageursdumonde.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à **Société Générale, Service des assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex – France.**

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **08 juin 2026**, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique grp_juri@voyageursdumonde.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies à l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

4) Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société Voyageurs du Monde SA invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites au Conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site internet de la Société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-Directeur Général (M. Jean-François RIAL), ou par e-mail à l'adresse suivante : grp_juri@voyageursdumonde.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse aux questions écrites, qui auront été transmises dans les délais légaux, pourra être donnée au cours de l'Assemblée Générale ou publiée sur le site internet de la Société à l'adresse : www.voyageursdumonde.fr dès que possible à l'issue de la séance, et elle pourra être commune dès lors que les questions présenteront le même contenu.

D. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se faire envoyer et/ou se procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce au siège social de Voyageurs du Monde – 55 rue Sainte Anne – 75002 Paris (Direction juridique) et sur le site www.voyageursdumonde.fr, page d'accueil sous la rubrique : Institutionnel / Relations investisseurs / 6. Assemblée générale/ Assemblée du 11 juin 2026. Les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce sont à solliciter auprès de la Société Générale – Service Assemblées ou à télécharger depuis le site Internet de la Société www.voyageursdumonde.fr, depuis la page d'accueil rubrique Institutionnel / Relations investisseurs / 6. Assemblée générale / Assemblée du 11 juin 2026/ Brochure R 225-81, étant précisé que les actionnaires propriétaires de titres au porteur pourront également se les procurer le cas échéant auprès de leur intermédiaire financier.